

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.03.20

Présents	25
Pouvoirs	7
Absente Excusée	1

OBJET :
GARANTIE
D'EMPRUNT –
OPERATION
« EHPAD »
QUARTIER
MONTAURY,
ACQUISITION EN
VEFA du « LOT 1
EHPAD »

L'an deux mille vingt-quatre le 1^{er} juillet

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 25 juin

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Camille GAIDO, Hortense MALLIÉ, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Maëva GAUTELIER à Richard MALLIÉ, François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Florian PARIS à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Christine SICCARDI, Julien BOULARD à Thomas BERGÈRE.

ABSENTE EXCUSÉE : Catherine FOULON.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

La Société SCI EHPAD LTR fait l'acquisition en VEFA du « LOT 1 EHPAD » d'un ensemble immobilier dénommé « Pôle Gérontologie Grand sud » sis à Bouc Bel air (13320) QUARTIER DE MONTAURY référencé au cadastre sous les références : Section BS numéros 409 – 414 à 416 – 421 à 423.

Cette opération sera financée au moyen d'un prêt en financement PLS (Prêt Locatif social) d'un montant total de 6 190 165.00 €.

La Société SCI EHPAD LTR sollicite de la Commune de Bouc Bel Air, la garantie à hauteur de **100 %** de cet emprunt nécessaire à la réalisation de cette opération,
Soit un montant de **6 190 165.00 €**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°QD8446 en annexe signé entre : SCI EHPAS LTR ci-après l'emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 013-211300157-20240701-24_03_20-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240701-24_03_20-DE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Bouc Bel Air accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6 190 165.00 euros souscrits par la société SCI EHPAD LTR auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts N°QD8446.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 190 165.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SCI EHPAD LTR dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, la collectivité s'engage à se substituer à la société SCI EHPAD LTR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 juin 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

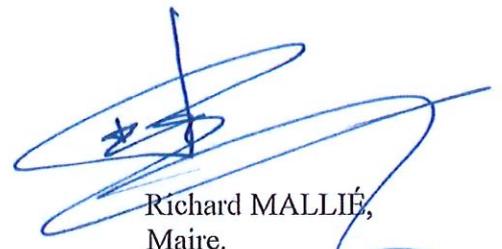
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°QD8446 de l'opération acquisition en VEFA du « LOT 1 EHPAD » d'un ensemble immobilier dénommé « Pôle Gérontologie Grand sud » sis à Bouc Bel air (13320) QUARTIER DE MONTAURY référencé au cadastre sous les références : Section BS numéros 409 – 414 à 416 – 421 à 423.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 08/07/2024
et de la publication le : 08/07/2024


Richard MALLIÉ,
Maire.

